

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2024/02/01-09-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 1^{er} février 2024, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- **Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1, L.712-1 à L.712-3, L. 712-6-1, R. 719-51 à R. 719-112 et D. 123-9 ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-2 et L. 1121-3 ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment ses articles 4, 11 et suivants, et 20-1 ;
- **Vu** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- **Vu** les statuts de d'Aix-Marseille Université, et notamment son article 13 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024 proclamant Monsieur Eric BERTON Président de l'Université ;

-
- **Considérant** que le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'université à l'exception de celles mentionnées aux 1^o, 2^o, 4^o, 7^o, 7^o bis, 8^o et 9^o de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation repris à l'article 13 des Statuts de l'établissement ;
 - **Considérant** que la présente délibération entend rassembler dans une seule délibération, l'ensemble des compétences déléguées par le Conseil d'administration au Président pour une meilleure lisibilité et une bonne administration ;
 - **Considérant** qu'en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, en cas de délégation, le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil d'administration.
-

OBJET : Délégation de pouvoirs au Président d'Aix-Marseille Université

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article 1^{er} : DELEGUE au Président d'Aix-Marseille Université, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Engager toute action en justice, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions y compris pour les litiges portant sur des montants inférieurs ou égaux à 1.000.000 € ;
2. Disposer du pouvoir de transiger pour les litiges de toute nature portant sur des montants inférieurs ou égaux à 500.000 € ;
3. Adopter des décisions modificatives de budget, dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal et des budgets annexes de l'université ;
4. Approuver les dons et legs d'une valeur inférieure ou égale à 10.000 €. Lorsque ces dons ou legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du ou des ministres de tutelle de l'établissement public ;
5. Approuver le versement et l'encaissement de subventions (hors FSDIE) d'un montant inférieur ou égal à 100.000 € ;
6. Approuver les demandes d'adhésion à des associations, les renouvellements d'adhésions à des associations et les retraits d'adhésion à des associations ;
7. Approuver la fixation des tarifs dans la limite d'un montant égal à 10.000 €. Sont exclus du champ de la délégation les tarifs correspondants aux droits d'inscription pour les formations ;
8. Approuver les marchés publics et avenants dont le montant est inférieur ou égal à 5.538.000 € hors taxes ;
9. Approuver les conventions relatives aux occupations temporaires du domaine public sans droit réel ;
10. Approuver les conventions, y compris de reversement en recette et en dépense, auxquelles l'Université est partie et dont l'impact financier direct est inférieur ou égal à 3.000.000 € TTC ;
11. Approuver les sorties d'inventaires des biens du domaine mobilier de l'université d'une valeur inférieure à la valeur nette comptable de 15.000 € ;
12. Approuver le montant des droits d'inscription à régler par les participants aux manifestations scientifiques, séminaires, conférences, écoles d'été et colloques organisés par l'Université dans une limite de 10.000 € par participant ;
13. Approuver les modalités de remise de prix et les décisions de remise de prix, financiers ou non, aux lauréats de concours organisés par l'Université, pour une valeur inférieure ou égale à 5.000 € par bénéficiaire ;
14. Approuver les remises gracieuses ou admissions en non-valeur des créances de l'établissement inférieures ou égales à 10.000 € ;

Cette délégation emporte la capacité du Président à signer tous les actes relatifs aux attributions déléguées.

Article 2 : Délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Président d'Aix-Marseille Université puisse déléguer dans ces domaines sa signature, dans les conditions prévues à l'article L. 712-2 du Code de l'éducation.

Article 3 : Durée

La présente délibération est valable sauf délibération contraire adoptée selon les mêmes formes, jusqu'à la fin du mandat du Président d'Aix-Marseille Université actuellement en exercice.

Article 4 : Information du Conseil d'administration

Le Président d'Aix-Marseille Université rend compte au Conseil d'administration chaque trimestre des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 5 : Exécution de la délibération

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix favorables, 6 voix défavorables, et 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 31

Membres représentés : 4

Fait à Marseille le 1^{er} février 2024

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

